

## Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du jeudi 7 juillet 2022

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

| N° vote | Interpellation  | Ministre                                       | Commission<br>Séance plénière  | Motions introduites   | N° DOC   | Vote sur la motion pure et simple   |     |     |       |
|---------|---|--|--|---|--|---|-----|-----|-------|
|         |   |  |  |   |  | Votes nominatifs  | OUI | NON | ABST. |
| 1       | de Joy Donné (N-VA) sur "Les contrôles de l'ISI portant sur le précompte mobilier dans le système X/N" (n° 288) | Vice-Premier ministre et ministre des Finances | Commission des Finances et du Budget du <a href="#">28 juin 2022</a> . | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>motion de recommandation</b> par Sander Loones</li> <li>• <b>motion pure et simple</b> par Servais Verherstraeten (CD&amp;V)</li> </ul> | <a href="#">MOT55</a><br><a href="#">00288/001</a> | Séance du soir<br><a href="#">p. 19</a><br>détail : <a href="#">p. 25</a> | 84  | 49  | 4     |